



ÉCLAIRAGE PUBLIC



GESTION DES DT-DICT

Compétence optionnelle



DE QUOI S'AGIT-IL ?

Géoréférencer les réseaux souterrains pour les communes ayant transféré l'investissement et la maintenance de l'éclairage public.

Permet de :

- Garantir une localisation précise des ouvrages enterrés ;
- Répondre aux obligations réglementaires de **D**éclarations de **T**ravaux (**DT**) et **D**éclarations d'**I**ntention de **C**ommencement de **T**ravaux (**DICT**) et **A**vis de **T**ravaux **U**rgents (**ATU**).

Ce service comprend :

- L'inventaire du patrimoine d'éclairage public de la commune le cas échéant ;
- Le géoréférencement des réseaux enterrés par des entreprises dûment habilitées, via un lever de terrain pour positionner les ouvrages et les câbles en classe A (localisation avec une incertitude inférieure à 50 cm pour les réseaux souples) ;
- L'enregistrement dans le Guichet Unique des zones d'implantation des réseaux ;
- La réponse aux DT, DICT et ATU, avec un service d'astreinte pour les ATU.



QUELLES DÉMARCHES ?

- Consultation du Guichet Unique (www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr) avant tout projet de travaux ;
- Intégration et mise à jour des données dans le SIG de TEM (Cf. la fiche «outils à votre disposition» ci-après) ;
- Gestion et réponses aux DT-DICT-ATU ;
- Suivi et contrôle du patrimoine géoréférencé.



FINANCEMENTS

Prestation	Détails de la prestation	Prise en charge par les communes/EPCI
Géoréférencement initial	Géoréférencement en X,Y, Z des ouvrages d'éclairage public en souterrain (classe A)	2.50€/ml de réseau souterrain d'éclairage public
Gestion des DT/DICT/ATU	Réponse seule aux DT-DICT et ATU après géoréférencement	0,06€/ml de réseau souterrain d'éclairage public

Ces tarifs s'appliquent à toute commune ou EPCI ayant transféré la compétence maintenance éclairage public à TEM.